

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	02.04.2014			DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Conseil d'Etat		Lié à: ad 13.039
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)		
Contenu: Article 81^{bis} (nouveau) <u>Le Conseil d'Etat, sur préavis de la commission des finances, peut reporter au plus tard au 1^{er} janvier 2017 l'application d'autres dispositions, pour des questions techniques ou organisationnelles.</u>		
Motivation (facultatif):		

